



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

DP

Division des Personnels

Mâcon, le 13 avril 2022

Affaire suivie par :
Jean Baptiste ROUSSEAU
Tél : 03 85 22 55 95

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale

Mél : dp71@ac-dijon.fr

A

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

S/c de mesdames et messieurs les IEN

Et de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement de Saône-et-Loire

Objet : tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au titre de l'année 2022.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial du n°9 du 5 novembre 2020,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels (comités techniques académiques des 25 janvier et 03 février 2022).

Les lignes directrices de gestion citées en référence précisent les modalités d'inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles. Une inscription à ce tableau d'avancement permet de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

Conformément aux dispositions statutaires, les dossiers de tous les agents promouvables doivent être examinés. Par ailleurs, en application du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, une attention toute particulière sera accordée au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Conditions d'inscription au tableau d'avancement**

Peuvent accéder à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de leur corps les agents comptant au 31 août 2022 au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

Les enseignants n'ont pas à faire acte de candidature. Ils sont toutefois invités à actualiser et enrichir leur curriculum vitae à partir de leur compte I-prof, dans le menu « votre CV ». I-prof permet en effet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration (consultation, mise à jour et traitement des informations relatives à la situation de l'agent).

Les personnels promouvables ont **jusqu'au 03 juin 2022 pour mettre à jour leur CV.**

- **Élaboration et publication des tableaux d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle**

Chaque agent promouvable pourra prendre connaissance sur I-Prof des avis émis par l'IEN sur son dossier à compter du 24 juin 2022. Ces derniers formulent leur avis sous la forme d'une appréciation littérale.

L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de l'IA-DASEN est formulée à partir du CV I-Prof de l'enseignant et des avis littéraux rendus par les IEN. Elle se décline en quatre degrés : **Excellent ; Très satisfaisant ; Satisfaisant ; Insatisfaisant.**

L'établissement du tableau d'avancement s'appuie sur les critères d'appréciation de l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel et de l'appréciation portée sur le parcours de l'agent, dans la limite du contingent alloué. Il se réfère au barème national, présenté en annexe, dont le caractère est indicatif.

Le tableau d'avancement sera arrêté au cours du mois de juillet 2022, dans la limite du contingent alloué. La promotion prend effet au 1^{er} septembre 2022.

L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
la secrétaire générale
Mayalen LAXAGUE

Fabien BEN



PJ : 1

Annexe 1

ANNEXE 1

Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles

Valorisation des critères

La valeur professionnelle

L'appréciation de la valeur professionnelle par l'IA-DASEN se traduit par l'attribution de points.

Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 point

L'ancienneté de carrière

Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2022.

<u>Ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2022</u>	<u>Points</u>
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 et plus	70

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.